



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11973  
10 février 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

LETTRE DATEE DU 10 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire savoir, sur instructions de mon gouvernement, qu'une violation grave des règles concernant la juridiction maritime argentine a été commise par le vaisseau britannique "Shackleton" à la suite des activités de recherche scientifique - géophysiques et géologiques - menées par le navire susmentionné sur la plate-forme continentale argentine. Ces recherches étaient clairement destinées à la prospection géologique en vue de l'éventuelle exploitation d'hydrocarbures.

Ce fait revêt une gravité particulière étant donné qu'à la date du 14 novembre 1975 le Gouvernement britannique a été avisé qu'il devait se conformer aux dispositions de la législation argentine concernant la recherche scientifique dans les zones maritimes relevant de la juridiction de l'Argentine.

La position du Gouvernement argentin est contenue dans les termes de son communiqué daté du 19 mars de la même année, dont le texte a été distribué comme document officiel de l'Assemblée générale (A/AC.109/482, en date du 23 mars 1975) et est joint en annexe.

Conformément à la position qui a été exposée, il a été décidé que le navire "Shackleton" serait intercepté afin de le soumettre à une visite d'inspection. Le 4 février, le destroyer de la marine argentine "Almirante Storni" s'est approché du "Shackleton" et lui a intimé l'ordre de s'arrêter et d'accepter la visite d'inspection de rigueur en pareil cas. Le capitaine du vaisseau britannique a poursuivi sa route, sans tenir compte de cette intimation et a mis ainsi en danger la vie des personnes se trouvant à bord et la sécurité du navire. Conformément aux règles en vigueur, des salves d'avertissement ont été tirées au moyen d'armes légères, mais étant donné que l'on savait le navire britannique porteur d'explosifs et afin d'agir avec la plus grande prudence, le commandant du bâtiment argentin a reçu pour instructions de ne pas faire usage de la force comme il aurait été normal en l'occurrence.

L'attitude imprudente et provocatrice du capitaine britannique montre évidemment qu'il désirait dissimuler les activités auxquelles s'était livré le "Shackleton".

En raison de ces événements, le Gouvernement argentin a adressé au Gouvernement britannique le même jour, 4 février, une protestation énergique et formelle dont le texte est joint.

Il a été pris connaissance de la note que le Gouvernement du Royaume-Uni vous a adressée au sujet de cette question (document S/11972). Il faut observer que le Royaume-Uni s'adresse à un organe de l'Organisation des Nations Unies alors qu'il est notoire qu'il se refuse à appliquer les résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale aux termes desquelles il lui est recommandé de poursuivre les négociations avec le Gouvernement argentin afin de résoudre définitivement le litige de souveraineté concernant les îles Malvinas, question qui est actuellement examinée par l'Assemblée générale et le Comité spécial des Vingt-Quatre. Cette attitude contraste avec celle de mon pays qui a toujours indiqué clairement sa décision de poursuivre ces négociations.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Carlos ORTIZ DE ROZAS

Annexe I

QUESTION DES ILES MALVINAS (ILES FALKLAND)

Lettre datée du 25 mars 1975, adressée au Secrétaire général par le  
représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire publier et distribuer comme document officiel du Comité spécial le communiqué de presse du Gouvernement argentin, en date du 19 mars 1975, dont le texte suit :

"Selon des informations parues dans la presse, un rapport scientifique, que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait établir, aurait été présenté au Ministère britannique des affaires étrangères au sujet de la présence éventuelle de pétrole sur le plateau continental argentin et à proximité des îles Malvinas.

Compte tenu de ce que les îles Malvinas et lesdites zones font partie intégrante du territoire national, le Gouvernement argentin déclare qu'il n'y reconnaît et n'y reconnaîtra ni la possession ni l'exercice d'aucun droit relatif à l'exploration et à l'exploitation de minéraux ou d'hydrocarbures par un gouvernement étranger. En conséquence, il ne reconnaît et ne reconnaîtra pas non plus, et considérera irrévocablement comme nuls et non venus, toute activité, toute mesure ou tout accord que le Royaume-Uni pourrait mener, adopter ou conclure au sujet de cette question, que le Gouvernement argentin juge de la plus grande gravité et de la plus grande importance.

Le Gouvernement argentin considérera en outre tous actes de la nature susmentionnée comme contraires aux résolutions et consensus sur les îles Malvinas adoptés par les Nations Unies, dont l'objectif manifeste est la solution du litige de souveraineté entre les deux pays par la voie pacifique des négociations bilatérales.

Ainsi, le Gouvernement argentin réaffirme une fois encore ses droits inaliénables de souveraineté sur les îles Malvinas et rappelle que la seule solution au différend avec le Royaume-Uni est la réintégration desdites îles dans le patrimoine territorial de la République."

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Carlos ORTIZ DE ROZAS

Annexe II

Note du 4 février 1976 remise au Chargé d'affaires par intérim de l'ambassade  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Ministère des relations extérieures et du culte présente ses compliments à l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et se réfère aux activités du navire britannique Shackleton dans les zones maritimes relevant de la juridiction de la République Argentine. Le Gouvernement argentin a été informé du fait que ce navire s'est livré à des activités de recherche scientifique - études géophysiques et géologiques - sur la plate-forme continentale argentine sans qu'aient été observées au préalable les dispositions de la législation nationale applicables en pareil cas conformément au droit international en vigueur.

En raison de ces activités, un vaisseau de la marine argentine lui a intimé l'ordre de s'arrêter afin d'exercer le droit d'inspection et de visite, ce dont le navire britannique n'a pas tenu compte, commettant ainsi une autre violation du droit applicable.

Malgré l'attitude du capitaine du Shackleton, la Chancellerie fait remarquer que le navire de la marine argentine s'est abstenu de l'usage extrême de la force, afin d'éviter que la situation ne prenne des proportions plus graves et que la vie des membres de l'équipage et la sécurité du navire britannique ne soient mises en danger.

La situation est d'autant plus grave que le Ministère des relations extérieures et du culte a eu l'occasion de rappeler par écrit à votre ambassade, en date du 14 novembre 1975, qu'il était nécessaire, pour mener à bien les activités de recherche projetées, de respecter les dispositions de la loi argentine, ce qui n'a pas été fait.

En vertu des considérations qui précèdent, le Ministère des relations extérieures et du culte fait part de la protestation la plus formelle et la plus énergique du Gouvernement argentin et, sans préjudice du fait qu'il continuera à exercer ses droits, exige que le Gouvernement britannique prenne les sanctions qui s'imposent contre les responsables et évite qu'une situation analogue ne se reproduise.

-----

